

L'hon. FRANK OLIVER (ministre de l'Intérieur) : Je demande que cette question reste inscrite comme avis de motion pour le dépôt d'un rapport.

LE CHEMIN DE FER INTERNATIONAL.

M. DANIEL (par M. Foster) demande :

1. Quels sont maintenant les directeurs et administrateurs du chemin de fer International au Nouveau-Brunswick?
2. Quel est le capital souscrit et quel est le capital libéré?
3. Quelles sont les conditions arrêtées entre la compagnie et M. Thomas Malcolm relativement à la construction du chemin?

L'hon. GEO. P. GRAHAM (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. D'après les renseignements que possède ce département, les directeurs sont; MM. David Richards, président, de Campbellton (N.-B.); J. Bradshaw Mackenzie, secrétaire, de Campbellton (N.-B.); David Brown, premier ingénieur, de Campbellton (N.-B.).
2. Le département n'a pas de renseignements à ce sujet.
3. Répondu sous le numéro 2.

EDIFICE PUBLIC A SAINT-BONIFACE (MANITOBA).

M. W. J. ROCHE (par M. Foster) demande :

1. Le Gouvernement a-t-il passé un marché administratif concernant la construction d'un édifice public à Saint-Boniface (Manitoba), dans le but de l'utiliser comme bureau de poste?
2. Dans l'affirmative, de qui a-t-il acheté le terrain, combien l'a-t-il payé, quelle est la superficie de l'emplacement et qui a reçu le prix d'achat?
3. Quel était le concessionnaire des travaux, quand a eu lieu la signature du marché administratif et à quelle date l'édifice sera-t-il ouvert au public?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (au nom du ministre des Travaux publics) :

1. Oui.
2. a) et (d) J. Bourgeault; b) \$4,500; c) 120 par 66 pieds.
3. a) La compagnie J. McDiarmid, à responsabilité limitée; b) Le 4 mars 1907; c) Date de l'achèvement des travaux, 4 septembre 1908. L'édifice pourra être occupé dès que les accessoires, etc., seront posés.

MOTIONS ADOPTEES SANS DEBAT.

La Chambre adopte, sans débat, diverses motions tendant au dépôt des documents suivants :

Copie: a) d'un décret du conseil du 19 mai 1902, et des règlements qui y sont mentionnés et approuvés, quant à la disposition des terres houillères appartenant au Canada, et situées dans le Manitoba, les territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise.

M. LENNOX.

b) De tous les décrets du conseil modifiant, amendant ou annulant tous tels règlements pour les mêmes fins, et de tels règlements amendés ou d'autres règlements.

c) De tous les décrets du conseil approuvant, modifiant ou annulant, en ce qui concerne le Yukon, des règlements pour les fins susdites, et de tels règlements et règlements amendés.—M. Barker.

Etat faisant connaître combien il y a actuellement au Canada d'officiers des pêcheries ayant juridiction de juges de paix *ex-officio* pouvant connaître des causes de contravention aux lois et règlements des pêcheries; combien de poursuites ont été intentées durant le dernier exercice financier pour contravention aux lois et règlements des pêcheries, et combien de ces causes ont été instruites par des officiers des pêcheries en qualité de juges de paix; quelle a été la somme brute perçue à titre d'amendes imposées pour contraventions aux lois et règlements des pêcheries, pour chacune des cinq dernières années, et de cette somme, quelle proportion a été payée par des aubains; quelle proportion des amendes ainsi perçues a été accordée aux officiers des pêcheries en vertu des dispositions de l'article 101 du chapitre 45 des Statuts refondus du Canada.—M. Sinclair.

Etat faisant connaître qui a opéré les saisies ordonnées par le département du Revenu de l'Intérieur, durant les exercices financiers 1906 et 1907, à Cornwall, London, Ottawa et à Sainte-Catherine, Toronto, Joliette et Montréal, et quels effets ont été saisis; quels sont les noms des personnes dont les effets ont été saisis; quelle somme a rapporté la vente des effets ainsi saisis; de quelle manière on a disposé des effets saisis; à l'enchère publique, ou par vente privée.—M. Barr.

Toutes les demandes et soumissions originales en la possession du département de l'Intérieur concernant les coupes de bois nos 1046, 1047, 1052, 1058, 1073, 1093, 1094, 1099, 1191, 1192;—lesdits documents ne devant pas faire partie des archives de cette Chambre, mais devant être retournés par le greffier au département de l'Intérieur après examen.—M. Ames.

Toutes les soumissions originales, en la possession du département de l'Intérieur en rapport avec les coupes de bois nos 645, 646, 675, 703, 705 et de 733 à 737;—lesdits documents ne devant pas faire partie des archives de cette Chambre, mais devant être retournés par le greffier au département de l'Intérieur après examen.—M. McCraney.

Etat faisant connaître quelle est la totalité des montants dépensés depuis le 1er décembre 1904 jusqu'au 1er février 1908 pour travaux de dragage a) à ou près l'entrée de la rivière Nicolet, b) à Port-Saint-François, c) à la rivière Godfroi, d) aux quais 1) de Sainte-Angele, 2) de Bécancour, 3) de Gentilly et 4) de Saint-Pierre-les-Becquets; si des soumissions pour ces travaux ont été demandées par annonces publiées dans les journaux, et dans quels journaux; si les travaux ont été faits par le plus bas soumissionnaire; le nom de l'entrepreneur qui a exécuté les travaux de dragage dans chaque localité, et le montant reçu par chaque entrepreneur pour les travaux faits; le nom de l'inspecteur des travaux dans chaque cas; le salaire accordé à chacun d'eux et le montant total reçu par chacun d'eux.—M. Monk.